

mesure où des creux de plus deux mètres et demi ne leur permettaient pas d'intervenir. Comme de telles carences ont-elles pu se produire? Quelles initiatives la Commission compte-t-elle prendre pour remédier à cet aspect, d'importance cruciale, de la lutte contre les catastrophes occasionnées par des accidents analogues au naufrage précité? Quelles mesures prévoit-elle notamment d'adopter concernant un territoire aussi sensible que la Galice?

**Réponse donnée par M<sup>me</sup> de Palacio au nom de la Commission**

(6 février 2003)

En matière de lutte contre la pollution, le dispositif d'assistance mis en place entre la Commission et les structures nationales existantes pour ce type de catastrophe a permis d'avoir immédiatement accès aux ressources disponibles à l'échelle communautaire.

Les autorités des zones touchées ont pu rapidement bénéficier de l'assistance disponible notamment en matière de navires et d'autres équipements spécifiques pour lutter contre cette pollution.

Par ailleurs, il est prévu que l'agence européenne pour la sécurité maritime se voit confier des compétences et des moyens en matière de lutte anti-pollution. Une proposition de modification du règlement instituant cette agence sera présentée à cette fin.

(2003/C 242 E/065)

**QUESTION ÉCRITE E-3597/02**

**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) à la Commission**

(13 décembre 2002)

*Objet:* Fonds de l'Union européenne destinés à pallier les conséquences économiques, sociales et environnementales du naufrage du «Prestige» devant les côtes de Galice

Quelles sont les ressources financières spécifiques et complémentaires dont dispose l'UE pour remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la catastrophe du «Prestige»? Est-il prévu de recourir au Fonds de solidarité, institué après les catastrophes naturelles survenues en Allemagne et en Autriche? Est-il prévu de créer, le cas échéant, un Fonds complémentaire? Est-il prévu, outre les activités directement touchées, d'indemniser intégralement et rapidement, au titre des pertes économiques éventuellement subies, tous les autres opérateurs économiques concernés par les activités précitées?

(2003/C 242 E/066)

**QUESTION ÉCRITE E-3598/02**

**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) à la Commission**

(13 décembre 2002)

*Objet:* Estimation des coûts financiers du naufrage de l'«Exxon Valdez» devant les côtes de l'Alaska et prévisions relatives au naufrage du «Prestige» devant les côtes de Galice

Les coûts financiers du naufrage de l'«Exxon Valdez» devant les côtes de l'Alaska ont été estimés, après imputation des responsabilités à la société Exxon par les États-Unis, à 1 milliard de dollars au titre des dommages occasionnés au patrimoine naturel, à quoi sont venus s'ajouter deux milliards de dollars au titre de la dépollution et autres impératifs. Si l'on considère que la catastrophe du «Prestige» devant les côtes de Galice dépasse en ampleur celle de l'«Exxon Valdez», à combien se chiffrent actuellement les prévisions de la Commission concernant la Galice? À quels mécanismes et voies de droit la Commission compte-t-elle recourir pour exiger ces indemnisations?